

Pour les travailleuses enceintes du réseau de la santé et des services sociaux... Deux poids deux mesures!

Le Directeur national de santé publique (DNSP) recommande, dans les milieux préscolaires et scolaires de niveau primaire, secondaire et collégial, de réaffecter les travailleuses enceintes qui ont des contacts rapprochés à moins d'un à deux mètres de la clientèle étudiante, et ce, pour toute la période épidémique A (H1N1) 2009-2010.

Alors, pourquoi le DNSP ne reprend-t-il pas sa propre recommandation, émise dans le réseau scolaire, au réseau de la santé et des services sociaux? Pourquoi le ministre de la santé et des services sociaux, Yves Bolduc, refuse-t-il d'appliquer la recommandation du milieu scolaire au milieu de la santé et des services sociaux? Sans avoir de réponse, nous sommes en mesure de constater qu'il y a deux poids deux mesures. Faut-il croire qu'il y a deux catégories de travailleuses enceintes? L'application des droits aux travailleuses enceintes diffère-t-elle selon le secteur d'activité?



En cette période épidémique A (H1N1), il ne peut y avoir d'ambiguïté sur le message concernant les travailleuses enceintes. La FSSS demande au ministre Bolduc de dissiper tout doute et d'émettre la même directive applicable au réseau de l'éducation au réseau de la santé et des services sociaux. Faut-il rappeler que la recommandation du DNSP découle d'un comité d'experts qui a œuvré le 25 mai et le 28 août dernier.

Le droit à une maternité sans danger

La travailleuse enceinte ou qui allaite bénéficie d'une protection particulière. Si elle considère travailler dans des conditions dangereuses pour sa santé ou celle de l'enfant à naître ou allaité, **elle a le droit d'être immédiatement affectée** à d'autres tâches ne comportant pas de danger et qu'elle est en mesure d'accomplir. S'il n'y a pas de modification de son poste de travail ni affectation à un autre poste, cette travailleuse a le **droit de cesser de travailler temporairement** et de recevoir des indemnités de la CSST. (art. 40 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*).

La FSSS souligne l'importance pour les travailleuses enceintes de ne pas hésiter à faire respecter leur droit au retrait préventif et ne pas mettre en péril leur santé. Il est important de rappeler que l'objet de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* est l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleuses et travailleurs (chapitre II de la LSST).

Votre test de grossesse est positif; félicitations, maintenant quoi faire!

Dans ce contexte de pandémie, il faut maintenant que vous vous protégiez. Voici la procédure à suivre :

- ❶ Il faut rencontrer un médecin le plus rapidement possible pour demander votre retrait préventif.

PANDÉMIE



Bulletin n° 3, 2 novembre 2009

Il ne faut pas oublier d'apporter la description de tâches de votre travail et le formulaire des dangers reliés à votre emploi.

- ② Le médecin doit signer et vous remettre votre attestation de retrait préventif.

Votre médecin peut faire la demande par téléphone pour obtenir l'attestation verbale de la santé publique. Une fois l'attestation verbale de réaffectation immédiate reçue vous êtes en droit d'être immédiatement réaffecté. L'attestation verbale est de même valeur qu'une attestation écrite. Par conséquent, vous fournirez à l'employeur l'attestation écrite lorsqu'elle sera disponible.

- ③ Dans un contexte de pandémie, il faut exiger le retrait préventif immédiatement.

Si votre employeur vous offre une réaffectation, elle ne doit comporter aucun niveau de risques puisqu'en santé-sécurité, lorsqu'il y a **un risque, il y a un danger.**

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec votre syndicat. Il sera en mesure de bien vous informer et de vous accompagner dans vos démarches.

Votre comité de gestion de crise, sous la responsabilité de Nadine Lambert vice-présidente de la catégorie 1 : Guy Laurion vice-président de la catégorie 2, Raymond Laroche, conseiller syndical à la santé et à la sécurité, Richard Dufort, conseiller syndical.